

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération

N° 21.150.3

En exercice 37

Présents 30

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL / ESPACES NATURELS**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE
PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL AVEC LA SARL MANADE MARGÉ - AVENANT N°1 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral avec la SARL Manade Margé - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants ;

Vu l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et les articles R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 – FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 ;

Vu la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude - N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type ;

Vu la délibération n° 20.017.3 du 12 février 2020 approuvant la convention d'occupation temporaire à usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral conclue avec la SARL Manade Margé ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et la SARL Manade Margé ;

Considérant les dernières acquisitions foncières du Conservatoire du littoral dans le secteur objet de la convention d'occupation temporaire à usage agricole actuellement en cours ;

Considérant les modifications du cahier des charges, annexe de la convention ;

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention d'occupation temporaire à usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral conclue avec la SARL Manade Margé ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2029 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_15

Considérant que cet avenant se traduit par la mise en place d'une nouvelle redevance annuelle de 5 547,95€ (variation en fonction de l'indice national des fermages le cas échéant) :

Exploitant	Dates de début et de fin de la convention	Montant de la redevance annuelle
COTUA MANADE MARGE	01/01/2020 au 31/12/2029	5 393,15€ (montant de base 2020)
AVENANT COTUA MANADE MARGE		5 547,95€ (nouveau montant de base 2021)

Considérant que ces redevances annuelles sont perçues à partir du 1^{er} novembre de l'année par La Domitienne, gestionnaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et la SARL Manade Margé.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget des exercices 2021 et suivants.

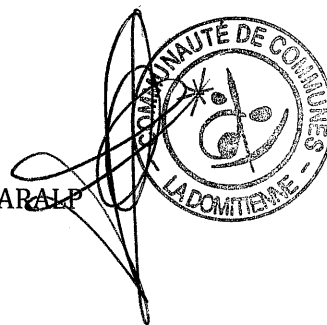
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_15